

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE FORMIGUERES**

Date convocation
01/10/2021

Nombres de membres en exercice : 11
Nombres de membres Présents : 8
Nombres de membre Absents : 3
Nombre de procurations : 2
Nombre de votants : 10

Date Affichage
01/10/2021

Séance du 7 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un le sept octobre à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PETITQUEUX Philippe, Maire,

Présents : BRILLARD M., CORREIA J., DOMINGO J.D, LAUBRAY. J, MIRAN P, PICHEYRE V, VAILLS S.

Absents excusés : BADIE F., PUJOL D. DABOUIS N.,

Procurations : BADIE F. à BRILLARD M., DABOUIS N. à PICHEYRE V..

Objet de la Délibération : LOTISSEMENT COMMUNAL « LAS CLAUSES » : CAHIER DES CHARGES ET MODALITE D'OUVERTURE DES PLIS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un cahier des charges a été établi permettant de garantir que l'objectif recherché c'est-à-dire de loger des personnes visant à s'installer à l'année sur le village puisse être préservé. La contrainte consiste essentiellement en la possession pour la commune de maîtriser le devenir de ces parcelles notamment en droit de revente, le détail en est exposé dans le projet de cahier des charges que le Maire dépose sur le bureau de l'Assemblée.

Le Maire indique que lors de l'ouverture des soumissions faits par les candidats acquéreur la commune chargée de déployer les plis puisse proposer l'établissement d'une liste de quatre candidats retenus et d'une liste de complémentaire obéissant aux mêmes critères, par application du barème établi par délibération N°2021-D074 du 8 juillet 2021, cela afin de garantir que chacun des quatre lots mis à la vente trouve acquéreur en cas de désistement de l'un ou de l'autre qui aurait été classé dans les premier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :


-le cahier des charges annexé à la présente délibération est approuvé et il sera annexé à chaque acte de vente, il pourra être communiqué dans le cadre de la procédure prévue de sélection des candidats afin qu'il puisse en prendre connaissance.

- lors de l'ouverture des plis les candidats acquéreurs par la commission désignée par la délibération N°2021-D073 du 8 juillet 2021, il sera procédé à l'établissement d'un classement en fonction des critères définis au titre de la précédente délibération en date du N°2021-D074 du 8 juillet 2021,

Deux listes seront établies :

- Une liste correspondante au quatre premiers sélectionnés et auquel sera proposé en priorité l'acquisition des quatre lots destinés à la vente
- Une liste complémentaire de huit candidats sera en outre établie en cas de désistement de l'un ou l'autre des quatre premiers sélectionnés. Le principe sera que dans l'ordre de

2021-D102

Envoyé en préfecture le 14/10/2021
Reçu en préfecture le 14/10/2021
Affiché le 
ID : 066-216600825-20211007-2021_D102-DE

classement le 1^{er} classé se verra proposé l'acquisition du lot remis à la vente en cas de désistement de l'un ou l'autre des quatre premiers sélectionnés et ainsi de suite, jusqu'à ce que les quatre lots trouvent acquéreur.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus pour extrait conforme à l'original.
A Formiguères, le 7 octobre 2021

Le Maire,
PETITQUEUX Philippe

